

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 15 mars 2023, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 20 h 00.

Sont présents les Conseillers suivants :

Mme Suzie Bernier, Armagh  
M. David Christopher, Beaumont  
M. Miguel Fillion, Buckland  
M. Luc Dion, Honfleur  
M. Régis Fortin, La Durantaye  
M. Yves Turgeon, Saint-Anselme  
M. Pascal Rousseau, Saint-Charles  
Mme Guylaine Aubin, Sainte-Claire  
M. Sébastien Bourget, Saint-Damien  
M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais  
M. Germain Caron, Saint-Henri  
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse  
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon  
M. Stéphane Garneau, Saint-Michel-de-Bellechasse  
Mme Nadia Vallières, Saint-Nazaire  
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée-de-Bellechasse  
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon  
M. Richard Thibault, Saint-Raphaël  
M. Alain Vallières, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Yvon Dumont, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale  
M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

Est absent : M. Larry Quigley, Saint-Malachie

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur Yvon Dumont, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

**2. ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Luc Dion,  
appuyé par Mme Suzie Bernier  
et résolu

C.M. 23-03-050

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 15 février 2023
4. Comptes et recettes
5. Rencontre
  - 5.1. Mme Marie-Ève Lavoie - Agente en patrimoine
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
  - 7.1. Avis de conformité
  - 7.2. Avis de motion de l'adoption du dépôt de projet de règlement numéro 302-23 modifiant le règlement no 276-20
  - 7.3. Projet de règlement no 302-23 modifiant le règlement no 276-20
  - 7.4. Avis de motion de l'adoption du dépôt de projet de règlement no 301-23 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé
  - 7.5. Projet de règlement no 301-23 modifiant le règlement 101-00 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé
  - 7.6. Demande d'avis au MAMH pour le projet de règlement no 301-23 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé
  - 7.7. Adoption du document sur la nature des modifications à apporter quant au projet de règlement numéro 301-23 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé
8. Matières résiduelles :
  - 8.1. Fourniture de carburant diesel et mazout coloré – Octroi de contrat
  - 8.2. Système de tri-robotisé et convoyeur – Modification à l'octroi de contrat de janvier 2023
  - 8.3. Travaux correctifs au drainage – Octroi de contrat services professionnels
  - 8.4. Collecte de plastique de balles rondes – Fin de la collecte
  - 8.5. Collecte de plastique de balles rondes – Demande de modification réglementaire
  - 8.6. Symbiose industrielle – Demande d'aide financière au FRR-Volet 1
  - 8.7. Fourniture d'un programme d'analyse de l'eau et du sol – Octroi de contrat
9. Administration :
  - 9.1. Correspondance
  - 9.2. Priorités annuelles d'intervention 2023
  - 9.3. Rapport annuel d'activités 2022
  - 9.4. Politique de soutien aux projets structurants 2020-2021 à 2024-2025
  - 9.5. Politique d'investissement 2023
  - 9.6. Reddition de compte FRR – Volet 2
  - 9.7. Conseil d'administration Ressourcerie Bellechasse – Nomination

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

- 9.8. Cadre de gestion de l'entente du Projet Signature Innovation – Adoption
- 9.9. Comité santé – Nomination
- 9.10. Représentant TCRQ – Nomination
- 9.11. Soutien au dépôt effectué par Télus dans le cadre du 3e appel à projets pour la large bande
- 9.12. Reddition de compte programme d'aide aux infrastructures de transport actif – VELOCE III – Volet 3 année 2022-2023
- 9.13. Réfection de ponceaux et chaussées sur la Cycloroute – Annulation de contrat 2022
- 9.14. Conseil régional du patrimoine
- 9.15. Gestion de comptes – Signatures
- 10. Sécurité incendie
  - 10.1. Rapport annuel – Adoption
- 11. Dossiers
- 12. Informations
- 13. Varia
  - 13.1. Hockeyville
  - 13.2. Souper-bénéfice – Corporation des loisirs de Sainte-Claire – Invitation

Adopté unanimement.

C.M. 23-03-051     **3.     PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2023**

Il est     proposé par Mme Nadia Vallières,  
             appuyé par M. Gilles Nadeau  
             et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 15 février 2023 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 23-03-052     **4.     COMPTES ET RECETTES FÉVRIER 2023**

Il est     proposé par M. David Christopher,  
             appuyé par M. Régis Fortin  
             et résolu

- 1.     que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de février 2023, au montant de 1 927 071,45 \$ soit approuvé tel que présenté.
- 2.     que le rapport des recettes autorisées pour le mois de février 2023, au montant de 1 450 379,15 \$ soit approuvé tel que présenté.

Adopté unanimement.

*Municipalité régionale de comté de Bellechasse*  
**Conseil de la MRC**

**5. RENCONTRE**

**5.1 MADAME MARIE-ÈVE LAVOIE – AGENTE EN PATRIMOINE**

Madame Marie-Ève Lavoie, agente de développement en patrimoine, informe les membres du Conseil de l'importance pour la MRC de mettre en place un Conseil régional du patrimoine culturel donnant plus de responsabilités et de pouvoirs aux MRC quant au patrimoine immobilier.

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée par le public. M. Yvon Dumont, préfet clôt donc la période de questions.

**7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**7.1. CONFORMITÉS**

C.M. 23-03-053

**7.1.1. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-DE-STANDON**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Léon-de-Standon a transmis le règlement de lotissement no 835-2023 modifiant le règlement de lotissement no 829-2022 de la municipalité de Saint-Léon-de-Standon;

ATTENDU que le règlement no 829-2022 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 835-2023 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Fournier,  
appuyé par M. David Christopher  
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 835-2023 de la municipalité de Saint-Léon-de-Standon en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 23-03-054

**7.1.2. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE**

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire a transmis le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 66 à 70, rue Prévost de la municipalité de Sainte-Claire.

ATTENDU qu'après vérification, le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 66 à 70, rue Prévost s'avère conforme au schéma révisé.

*Municipalité régionale de comté de Bellechasse*  
**Conseil de la MRC**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,  
appuyé par M. Martin J. Côté  
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 66 à 70, rue Prévost de la municipalité de Sainte-Claire en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 23-03-055

**7.2. AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE POUR LE DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 302-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 276-20 ÉTABLISSANT LES COMPÉTENCES DE LA MRC POUR L'APPLICATION DE L'ENSEMBLE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE CERTAINES MUNICIPALITÉS LOCALES**

Avis de motion avec dispense de lecture est par la présente donné par Mme Guylaine Aubin, qu'à la présente séance de ce Conseil, le projet de règlement numéro 302-23 modifiant le règlement numéro 276-20 établissant les compétences de la MRC pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme de certaines municipalités locales relativement à l'ajout de nouvelles précisions légales suite à l'entrée en vigueur du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE) et du Règlement sur les activités dans les milieux humides, hydriques et sensibles (RAMHHS) est déposé.

C.M. 23-03-056

**7.3. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 302-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 276-20 ÉTABLISSANT LES COMPÉTENCES DE LA MRC POUR L'APPLICATION DE L'ENSEMBLE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE CERTAINES MUNICIPALITÉS LOCALES**

ATTENDU que l'article 678.0.1 du Code municipal du Québec stipule que toute municipalité régionale de comté peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence;

ATTENDU que le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE) ainsi que le Règlement sur les activités dans les milieux humides, hydriques et sensibles (RAMHHS) sont entrés en vigueur le 31 décembre 2020 et que plusieurs dispositions ont également été modifiées par le Gouvernement du Québec depuis cette date;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que ces deux (2) règlements modifient notamment le régime d'autorisation de façon à confier aux municipalités certaines compétences et responsabilités à l'égard des milieux humides et hydriques;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a déclaré sa compétence concernant l'application des dispositions relatives à la protection des rives et du littoral des règlements de zonage des vingt (20) municipalités du territoire;

ATTENDU que l'entrée en vigueur du REAFIE et du RAMHHS engendre la nécessité d'introduire de nouvelles précisions à l'article portant sur la compétence et les responsabilités de la MRC du règlement numéro 276-20.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,  
appuyé par Mme Nadia Vallières  
et résolu

que le projet de règlement 302-23 « Règlement modifiant le règlement 276-20 établissant les compétences de la MRC pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme de certaines municipalités locales » soit adopté, et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

Adopté unanimement.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 302-23**

**ARTICLE 1 TITRE**

Le présent projet de règlement est intitulé « Règlement numéro 302-23 modifiant le règlement 276-20 établissant les compétences de la MRC pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme de certaines municipalités locales ».

**ARTICLE 2 MODIFICATIONS À L'ARTICLE 4 INTITULÉ « COMPÉTENCE ET RESPONSABILITÉS DE LA MRC »**

Le quatrième alinéa de l'article 4 est modifié afin d'ajouter ce qui suit à la fin du texte :

« , notamment, mais non limitativement, le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE), le Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RAMHHS), le Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations (RLRQ c. Q-2, r. 32.2) et le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22). ».

**ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur les compétences municipales* auront été remplies.

*Municipalité régionale de comté de Bellechasse*  
**Conseil de la MRC**

C.M. 23-03-057

**7.4. AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE POUR LE DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 301-23 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 101-00 RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT DE LA GRANDE AFFECTATION « PÉRIMÈTRE URBAIN » DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE**

Avis de motion avec dispense de lecture est par la présente donné par M. Pascal Rousseau, qu'à la présente séance de ce Conseil, le projet de règlement numéro 301-23 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 101-00 relativement à l'agrandissement de la grande affectation « Périmètre urbain » dans la municipalité de Sainte-Claire est déposé.

C.M. 23-03-058

**7.5. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 301-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 101-00 SUR LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BELLECHASSE**

ATTENDU que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC a adopté le schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement numéro 101-00 et en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2000;

ATTENDU que les articles 48 à 53.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à une MRC de modifier son schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU que le 15 février 2023 la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) a autorisé au dossier 436454 l'utilisation à une autre fin que l'agriculture, soit pour fin d'agrandissement de l'aire d'exploitation d'une concession de véhicules automobiles, d'une superficie approximative de 5 000 mètres carrés, correspondant à une partie du lot 6 047 663 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester;

ATTENDU que la partie du lot visé par l'autorisation de la CPTAQ au dossier 436454 est actuellement située à l'intérieur de la grande affectation « Agricole » du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bellechasse et que cette grande affectation n'autorise pas l'usage accordé par la CPTAQ.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Vallières,  
appuyé par M. Pascal Fournier  
et résolu

# Municipalité régionale de comté de Bellechasse Conseil de la MRC

que le projet de règlement 301-23 « Règlement 301-23 modifiant le règlement 101-00 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé de la municipalité régionale de comté de Bellechasse » soit adopté, et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

Adopté unanimement.

## PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 301-23

### ARTICLE 1 TITRE

Le présent projet de règlement est intitulé « Règlement 301-23 modifiant le règlement 101-00 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé de la municipalité régionale de comté de Bellechasse ».

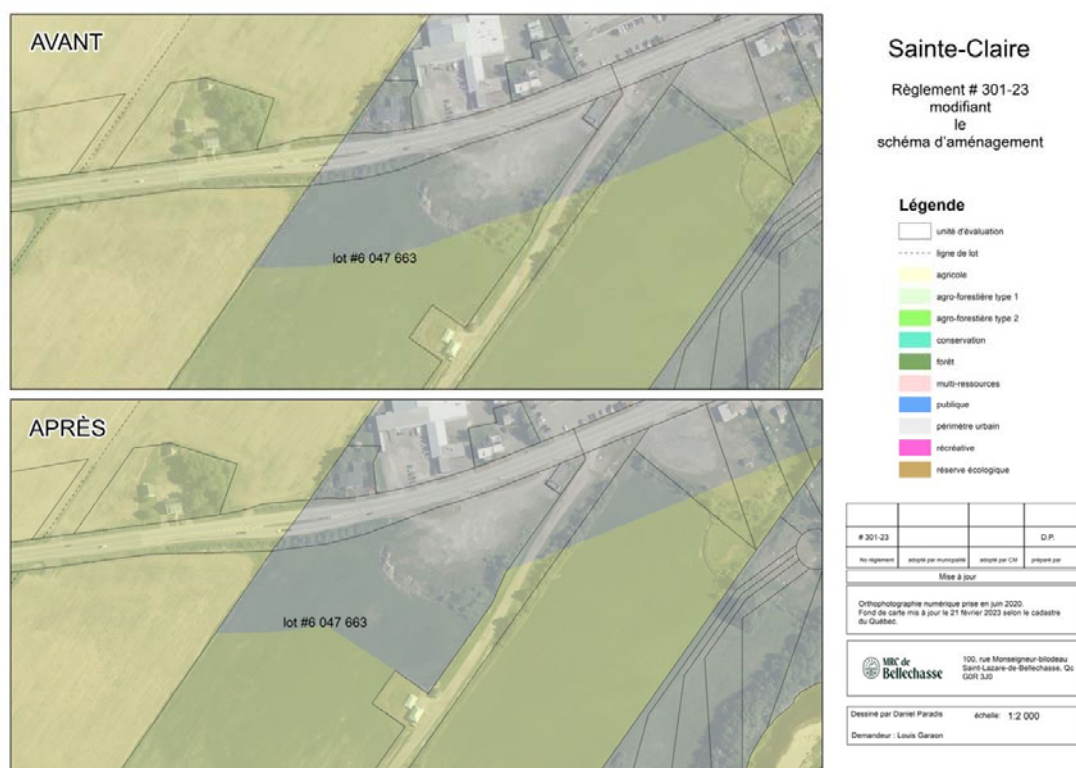
### ARTICLE 2 MODIFICATION DE LA CARTE 4 INTITULÉE « Les grandes affectations du territoire »

La carte illustrative intitulée « Les grandes affectations du territoire », figurant à la « Carte 4 » du schéma d'aménagement et de développement révisé, est modifiée en y apportant changements illustrés à l'annexe 1 du présent règlement.

### ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront été dûment remplies.

## ANNEXE 1 – MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE



Document Path: C:\com\travaux\gis\autobain\cpaq\10055\modification affectation 10055.mxd



*Municipalité régionale de comté de Bellechasse*  
**Conseil de la MRC**

C.M. 23-03-059

**7.6. DEMANDE D'AVIS AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 301-23**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 53.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC doit demander au ministre son avis sur la modification proposée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,  
appuyé par M. David Christopher  
et résolu

de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur le projet de règlement numéro 301-23 modifiant le règlement 101-00 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 23-03-060

**7.7. ADOPTION DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER QUANT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 301-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 101-00 SUR LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE BELLECHASSE**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 53.11.4, le Conseil doit adopter un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter, advenant l'adoption du règlement numéro 301-23, à son plan d'urbanisme ainsi qu'à son règlement de zonage.

Il est proposé par M. Luc Dion,  
appuyé par Mme Nadia Vallières  
et résolu

d'adopter tel que présenté le document relatif à la nature des modifications à réaliser par la municipalité de Sainte-Claire suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 301-23 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

Adopté unanimement.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

C.M. 23-03-061

**8. MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**8.1. FOURNITURE DE CARBURANT DIESEL ET MAZOUT COLORÉ -  
OCTROI DE CONTRAT**

ATTENDU que pour effectuer ses opérations de collecte et d'enfouissement des déchets, la MRC a besoin de carburant pour approvisionner ses camions et sa machinerie;

ATTENDU que d'autres municipalités situées sur le territoire de la MRC ont exprimé des besoins similaires afin d'alimenter leurs machineries respectives et pallier à leurs obligations municipales;

ATTENDU que la MRC a offert aux municipalités la possibilité de préparer un seul document d'appel d'offres afin d'effectuer un type d'achat regroupé;

ATTENDU que la MRC a procédé à un appel d'offres publiques sur le système SEAO afin d'obtenir des propositions monétaires pour la fourniture de carburant (\$/l);

ATTENDU que la MRC a reçu des soumissions de quatre (4) fournisseurs de services;

ATTENDU qu'un rapport d'analyse des soumissions a été préparé le 15 février 2023 par l'équipe de professionnels du Service de gestion des matières résiduelles de la MRC;

ATTENDU que la soumission la plus basse conforme est celle de l'entreprise Harnois Énergie inc. aux montants de – 0.0360 \$/l pour la fourniture et le transport de diesel clair et de mazout coloré.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,  
appuyé par M. Pascal Rousseau  
et résolu

1. que le Conseil de la MRC octroie le contrat de fourniture et de transport de carburant diesel et mazout coloré à l'entreprise Harnois Énergie inc. au montant de – 0.0360 \$/l pour la fourniture et le transport de diesel clair et de mazout coloré.
2. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cet achat.

Adopté unanimement.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

C.M. 23-03-062

**8.2. SYSTÈME TRI-ROBOTISÉ ET CONVOYEURS – MODIFICATION À L'OCTROI DE CONTRAT DE JANVIER 2023**

ATTENDU que le Conseil de la MRC a choisi d'implanter un système de tri robotisé de sacs de couleurs assisté par intelligence artificielle afin de recueillir la matière organique issue des résidences situées sur le territoire no (C.M. 21-02-045);

ATTENDU qu'un règlement d'emprunt (no 290-21) a été adopté par le Conseil de la MRC de Bellechasse afin de réaliser ce projet d'envergure;

ATTENDU que des professionnels accompagnent la MRC dans la réalisation de ce projet afin de réaliser des plans et devis ainsi que des documents d'appel d'offres;

ATTENDU qu'un document d'appel d'offres a été préparé par un consultant afin d'obtenir un système de tri robotisé de sacs de couleurs assisté par intelligence artificielle ainsi que des convoyeurs;

ATTENDU que ce devis de préachat a été produit pour le compte de trois (3) MRC ayant le même besoin soit la MRC de La Nouvelle-Beauce, la MRC de la Matapédia et la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que suite à la publication du document d'appel d'offres, deux soumissions ont été déposées soit : Sparta Manufacturing inc. et Industries Machinex inc.;

ATTENDU que la firme Tetrattech a recommandé dans son rapport d'analyse des soumissions d'octroyer le contrat au soumissionnaire Sparta Manufacturing inc. au montant de 1 858 730,25 \$ (avant taxes);

ATTENDU que suite à la recommandation de la firme Tetrattech, le Conseil de la MRC a octroyé un contrat no (C.M.23-01-009) à la firme Sparta Manufacturing inc. au montant de 1 858 730,25 \$ (avant taxes);

ATTENDU qu'une erreur s'est glissée dans le rapport d'analyse des soumissions préparé par la firme Tetrattech;

ATTENDU qu'après vérification, la firme Tetrattech recommande maintenant d'octroyer le contrat au soumissionnaire Sparta Manufacturing inc. au montant de 1 710 628,49 \$ (avant taxes) plutôt qu'au montant indiqué dans la résolution no (C.M.23-01-009) adoptée par le Conseil de la MRC.

**Municipalité régionale de comté de Bellechasse**  
**Conseil de la MRC**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Suzie Bernier,  
appuyé par M. Régis Fortin,  
et résolu

que le Conseil de la MRC :

1. annule la résolution d'octroi de contrat à la firme Sparta Manufacturing inc. au montant de 1 858 730,25 \$ (avant taxes) qui a été adoptée le 18 janvier 2023 (no C.M. 23-01-009) suite à une erreur qui s'est glissée dans le rapport d'analyse des soumissions.
2. informe la firme Sparta Manufacturing inc. de l'annulation de la résolution lui octroyant un contrat au montant de 1 858 730,25 \$ (avant taxes).
3. octroie un nouveau contrat à l'entreprise Sparta Manufacturing inc. pour l'achat d'un système tri-robotisé et de convoyeurs au montant de 1 710 628,49 \$ (avant taxes) suite à la révision du rapport d'analyse des soumissions.
4. autorise la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cet achat.

Adopté unanimement.

C.M. 23-03-063

**8.3. TRAVAUX CORRECTIFS AU DRAINAGE—OCTROI DE CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS**

ATTENDU que les matières résiduelles sont enfouies par zone dans trente-sept (37) cellules;

ATTENDU que la MRC vient tout juste de procéder à la fermeture des cellules onze (11) et quinze (15);

ATTENDU qu'à l'automne 2022, un dalot permettant d'évacuer les eaux de surface de la cellule un (1) s'est affaissé partiellement;

ATTENDU que cet ouvrage assure la pérennité du recouvrement final en place de cette cellule;

ATTENDU que la réparation de ce dalot doit faire l'objet de travaux spécialisés par un entrepreneur;

ATTENDU qu'afin que l'entrepreneur spécialisé puisse réaliser les travaux correctifs, des plans et devis et de la surveillance des travaux sont nécessaires;

ATTENDU que WSP a déposé une proposition monétaire au montant de 13 352,00 \$ (avant taxes) pour réaliser ces services professionnels.

**Municipalité régionale de comté de Bellechasse**  
**Conseil de la MRC**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,  
appuyé par M. Yves Turgeon  
et résolu

1. que le Conseil de la MRC octroie le contrat de fourniture de services professionnels à la firme WSP au montant de 13 352,00 \$ (avant taxes).
2. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cet achat.

Adopté unanimement.

C.M. 23-03-064

**8.4. COLLECTE DE PLASTIQUES DE BALLEES RONDES – FIN DE LA COLLECTE**

ATTENDU que le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC (2016-2020) avait comme 18<sup>e</sup> mesure d'évaluer l'implantation de la collecte à la ferme de plastiques agricoles pour les producteurs agricoles de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que la collecte à la ferme de plastiques agricoles a été implantée et est offerte à certains producteurs agricoles de la MRC de Bellechasse depuis 2017;

ATTENDU que le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises prévoit la Responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les fabricants et/ou détenteurs de marques de plastiques agricoles et pour la mise en œuvre d'un programme de récupération et de valorisation au plus tard le 30 juin 2023;

ATTENDU qu'au Québec, AgriRÉCUP sera l'organisme de gestion responsable pour faire collecter et faire recycler les plastiques agricoles dans la province de Québec;

ATTENDU que deux points de dépôts de plastiques agricoles seront offerts aux producteurs agricoles de la MRC de Bellechasse, soit au BMR de Saint-Gervais et au Lieu d'enfouissement technique d'Armagh;

ATTENDU que la compensation de la collecte sélective du gouvernement provincial, à la hauteur de 90%, prendra fin pour les plastiques agricoles visés par la REP le 30 juin 2023;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que les producteurs agricoles des municipalités hors MRC desservies par le Service de collecte du Service de la gestion des matières résiduelles de la MRC de Bellechasse, ne bénéficient pas du même service de collecte à la ferme;

ATTENDU que les autres ICI sur les territoires des municipalités desservis par la MRC qui génèrent des matières recyclables dont certains plastiques, ne bénéficient pas tous d'une telle collecte « porte-à-porte »;

ATTENDU qu'il existe une alternative à la collecte à la ferme, soit les deux points de dépôt sur le territoire de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU la recommandation émise par le Comité de gestion des matières résiduelles (no CGMR 22-12-041).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Stéphane Garneau,  
appuyé par M. Miguel Fillion  
et résolu

1. de mettre fin à la collecte à la ferme des plastiques agricoles le 30 juin 2023 à moins que le gouvernement décide de prolonger la compensation de la collecte sélective.
2. d'informer tous les producteurs agricoles de la MRC de Bellechasse, participants ou non à la collecte, qu'après cette date (30 juin 2023), ils pourront déposer leurs plastiques agricoles dans les deux points de dépôt de la MRC, et ce, suivant la REP et sa méthode de fonctionnement soutenue par les fabricants/détenteurs de marques en collaboration avec AgriRECUP.
3. de préparer une stratégie de communication et de mise en application pour préparer les producteurs agricoles du territoire participants à la collecte à la ferme à réaliser la transition et encourager les autres producteurs agricoles générateurs de plastiques à contribuer au recyclage de ces matières.

Adopté unanimement.

*Municipalité régionale de comté de Bellechasse*  
**Conseil de la MRC**

C.M. 23-03-065

**8.5. COLLECTE DE PLASTIQUES DE BALLES RONDES – DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE**

ATTENDU que les plastiques agricoles, notamment les films d'ensilage, sont largement utilisés au Québec;

ATTENDU que le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RLRQ, chapitre Q-2, r. 40.1) (ci-après nommé : « RRVPE ») a été modifié afin d'y inclure les produits agricoles dont les films d'ensilage;

ATTENDU que la plupart des modifications du RRVPE sont entrées en vigueur depuis le 30 juin 2022;

ATTENDU que le RRVPE prévoit la Responsabilité élargie des producteurs (ci-après nommée : « REP ») (fabricants/détenteurs de marques) de plastiques agricoles et la mise en œuvre de leur programme de récupération et de valorisation au plus tard le 30 juin 2023 pour la première phase qui concerne la plupart des plastiques agricoles, dont les films d'ensilage;

ATTENDU que la compensation de la collecte sélective du gouvernement provincial, à la hauteur de 90%, prendra fin pour les plastiques agricoles visés par la REP le 30 juin 2023;

ATTENDU que la collecte à la ferme de plastiques agricoles a été implantée et est offerte à certains producteurs agricoles de la MRC de Bellechasse depuis 2017;

ATTENDU qu'environ 400 tonnes (t) de plastiques agricoles sont générées par année par les producteurs agricoles sur le territoire de la MRC de Bellechasse et que 75 tonnes (t) ont été collectées en 2022;

ATTENDU que le taux minimal de récupération fixé par le RRVPE pour les films d'ensilage (paragraphe 1 et 2 de l'article 53.0.8) est de 45 % en 2025, augmente à 50 % en 2027, puis de 5 % tous les trois ans, jusqu'à atteindre 75 % (article 53.0.14) et que, si ces cibles ne sont pas atteintes, des pénalités importantes s'appliqueront;

ATTENDU que le futur organisme désigné pour la gestion du RRVPE (fort probablement AgriRÉCUP) aura la responsabilité d'instaurer des points de dépôts pour la récupération de tous les types de plastiques agricoles sur l'ensemble du Québec, puisque toutes les autres formes de collecte, y compris celle de porte-à-porte, n'auront plus droit au financement gouvernemental qui les soutenait précédemment;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que la plupart des autres systèmes de collecte efficaces proposent une collecte sélective et souvent différenciée (porte-à-porte, conteneur, sur appel) suivant la taille de la ferme ou la nature des plastiques à récupérer, tel que celui de la MRC de Coaticook qui récupère en moyenne plus de 200 t de films d'ensilages depuis sa mise en place en 2010 et qui rejoint près de 80 % des 367 producteurs sur son territoire;

ATTENDU que le modèle de collecte uniquement par point de dépôt constituerait un recul important pour tous les producteurs agricoles qui disposent d'autres types de collectes spécifiques (comme celle porte-à-porte) et que l'implantation de ce modèle se traduirait par une diminution notable du taux de participation et de récupération;

ATTENDU que les MRC doivent plutôt être soutenues pour implanter des systèmes de collecte différenciés, incluant le porte-à-porte, si elles le jugent nécessaire, afin d'atteindre des objectifs ambitieux de récupération des plastiques d'ensilage.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,  
appuyé par Mme Guylaine Aubin  
et résolu

que la MRC de Bellechasse :

1. demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoit Charrette, de modifier le RRVPE (dont son article 53.0.12) pour que soi(en)t financé(s) un service de collecte de porte-à-porte et/ou tout autre service adapté ou déjà en place pour la récupération des plastiques agricoles.
2. demande l'appui de l'Union des producteurs agricoles de Bellechasse ainsi que de la Fédération québécoise des municipalités dans ces démarches.
3. transmette sa demande à la députée de Bellechasse Mme Stéphanie Lachance.

Adopté unanimement.

C.M. 23-03-066

**8.6. SYMBIOSE INDUSTRIELLE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FRR-VOLET 1**

ATTENDU que l'ancien Plan de gestion des matières résiduelles (ci-après nommé : « PGMR ») 2016-2020 de la Municipalité régionale de comté (ci-après nommée : « MRC ») de Bellechasse, prévoyait des mesures visant à mieux gérer le gisement des matières issues des Industries, Commerces et Institutions (ci-après nommés : « ICI »);



***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que les matières enfouies provenant des ICI nuisent à la performance territoriale des municipalités partenaires du Service de gestion de matières résiduelles, affectant à la baisse le montant des redistributions de la redevance à l'élimination reçue par la MRC;

ATTENDU qu'un projet d'économie circulaire de symbioses industrielles, en partenariat avec la MRC des Etchemins et la Société d'aide au développement des collectivités (ci-après nommée : « SADC ») Bellechasse-Etchemins, est en cours depuis 2020 sur le territoire de Bellechasse-Etchemins (suivant une résolution adoptée unanimement au conseil de la MRC le 20 février 2020 - C.M. 2020-02-039 - et une convention d'aide financière intervenue entre le Ministère des Affaires municipales et de l'habitation (ci-après nommé : « MAMH ») et la MRC de Bellechasse le 30 mars 2020 : 2020-000408) et permet d'améliorer le bilan des matières éliminées par les ICI des municipalités desservies par le Service de gestion des matières résiduelles de la MRC;

ATTENDU que sa fin est prévue au 30 septembre 2023 (suivant l'avenant à la convention d'aide financière intervenue entre le MAMH et la MRC de Bellechasse le 19 décembre 2022 : 2020-000408) en raison du ralentissement de la réalisation du projet par les mesures sanitaires reliées à la pandémie du virus Covid;

ATTENDU que le PGMR 2023-2029 prévoit une mesure spécifique à la circularité (28e mesure<sup>1</sup>);

ATTENDU que les deux MRC désirent réaffirmer leur aide aux ICI du territoire à être plus compétitif et attirant par leurs pratiques circulaires et les aider à réduire les matières qu'ils éliminent au Lieu d'enfouissement technique (ci-après nommé : « LET ») à Armagh. Il faut savoir que 10 municipalités sur 13 de la MRC des Etchemins enfouissent au LET à Armagh.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M David Christopher,  
appuyé par M. Miguel Fillion  
et résolu

1. que le Conseil autorise la MRC de Bellechasse à s'engager à réaliser un nouveau projet d'économie circulaire en partenariat avec la MRC des Etchemins et la SADC Bellechasse-Etchemins pour contribuer au développement des ICI au bénéfice du territoire par la judicieuse utilisation des ressources naturelles et à y déposer une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité volet 1 du MAMH pour ce faire.
2. que la MRC de Bellechasse soit désignée mandataire autorisé à transiger avec le MAMH au nom de ses mandants pour la durée de la convention;

---

<sup>1</sup> PGMR 2023-2029: <https://www.mrcbellechasse.qc.ca/fichiersUpload/fichiers/20221216105037-pgmr-bellechasse-2023-2029v16.pdf>

**Municipalité régionale de comté de Bellechasse**  
**Conseil de la MRC**

3. que le Conseil désigne la directrice générale de la MRC à signer tout document relatif à ce projet, en conformité à la loi.
4. que la MRC de Bellechasse s'engage financièrement en y investissant jusqu'à un maximum de vingt-quatre mille cinq cent cinquante-neuf dollars canadiens (24 559,00\$) des dépenses admissibles et inadmissibles, puisés à même ses liquidités internes pour le projet commun d'économie circulaire.

Adopté unanimement.

C.M. 23-03-067

**8.7. FOURNITURE D'UN PROGRAMME D'ANALYSE DE L'EAU ET DU SOL -OCTROI DE CONTRAT**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse est un exploitant d'un lieu d'enfouissement technique (LET) situé dans la municipalité d'Armagh;

ATTENDU que la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) ainsi que le règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR) encadrent la gestion d'un LET;

ATTENDU que le REIMR a pour objectif d'assurer que les activités d'élimination de matières résiduelles s'exercent dans le respect et de la sécurité des personnes et de la protection de l'environnement;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse doit s'assurer de réaliser des analyses d'eau et du sol en place afin de respecter les dispositions de la LQE et du REIMR;

ATTENDU que la MRC a procédé à un appel d'offres afin d'obtenir une grille tarifaire répondant à ses besoins en analyses d'eau et de sol;

ATTENDU que suite à cet appel d'offres, deux firmes ont déposé des grilles tarifaires conformes;

ATTENDU que la firme Bureau Veritas Canada (2019) inc. a déposé la meilleure grille tarifaire conforme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,  
appuyé par M. Régis Fortin  
et résolu

**Municipalité régionale de comté de Bellechasse**  
**Conseil de la MRC**

1. que le Conseil de la MRC octroie le contrat de fourniture d'un programme d'analyse de l'eau et du sol à son LET conformément à la grille tarifaire de la firme Bureau Veritas Canada (2019) inc.
2. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cet achat.

Adopté unanimement.

**9. ADMINISTRATION**

**9.1. CORRESPONDANCE**

La correspondance est déposée et commentée par la direction générale.

C.M. 23-03-068

**9.2. PRIORITÉS ANNUELLES D'INTERVENTION 2023**

ATTENDU que l'article 18 de l'entente relative au Fonds régions et ruralité volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC stipule que la MRC doit adopter annuellement ses priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un comité technique a été nommé afin d'assurer le suivi et la mise en œuvre de la planification stratégique et ainsi déterminer les priorités d'intervention de la MRC pour l'année 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Suzie Bernier,  
appuyé par M. Yves Turgeon  
et résolu

que les priorités annuelles d'intervention pour l'année 2023 soient adoptées.

Adopté unanimement.

C.M. 23-03-069

**9.3. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2022**

ATTENDU que l'article 40 de l'entente relative au Fonds régions et ruralité volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC stipule que la MRC doit adopter le rapport annuel d'activités pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Dion,  
appuyé par M. Martin J. Côté  
et résolu

d'adopter le rapport annuel d'activités pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Adopté unanimement.

**Municipalité régionale de comté de Bellechasse**  
**Conseil de la MRC**

C.M. 23-03-070

**9.4. POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS 2020-2021 à 2024-2025**

ATTENDU que l'article 22 de l'entente relative au Fonds régions et ruralité volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC stipule que la MRC doit adopter et maintenir une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,  
appuyé par M. Gilles Nadeau  
et résolu

d'adopter la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2020-2021 à 2024-2025.

Adopté unanimement.

C.M. 23-03-071

**9.5. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT 2023 – ADOPTION**

ATTENDU que l'article 20 de l'entente relative au Fonds régions et ruralité volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC stipule que la MRC doit adopter et maintenir une politique de soutien aux entreprises, incluant les entreprises d'économie sociale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Stéphane Garneau  
appuyé par M. Sébastien Bourget  
et résolu

d'adopter la politique de soutien aux entreprises, incluant les entreprises d'économie sociale pour l'année 2023.

Adopté unanimement.

C.M. 23-03-072

**9.6. REDDITION DE COMPTE FRR – VOLET 2**

ATTENDU que l'article 44 de l'entente relative au Fonds régions et ruralité volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC stipule que la MRC doit produire et adopter le formulaire de reddition de comptes nécessaire aux fins d'évaluation du programme pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,  
appuyé par M. Pascal Rousseau  
et résolu

**Municipalité régionale de comté de Bellechasse**  
**Conseil de la MRC**

d'adopter le formulaire de reddition de compte nécessaire aux fins d'évaluation du programme pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Adopté unanimement.

C.M. 23-03-073

**9.7. CONSEIL D'ADMINISTRATION RESSOURCERIE BELLECHASSE - NOMINATION**

Il est proposé par M. Miguel Fillion,  
appuyé par M. Yves Turgeon  
et résolu

que Mme Anick Beaudoin, directrice générale soit nommée pour représenter la MRC de Bellechasse sur le Conseil d'administration de la Ressourcerie Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 23-03-074

**9.8. CADRE DE GESTION DE L'ENTENTE DU PROJET SIGNATURE INNOVATION - ADOPTION**

ATTENDU la réception le 21 mai 2020 d'une correspondance provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) confirmant la somme de 1 282 635 \$ pour la période de 2020-2024 pour la mise en œuvre d'un projet « Signature innovation » sur le territoire de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que le projet « Signature innovation » s'inscrit dans le Fonds régions et ruralité – Volet 3 qui a pour objectif de soutenir les MRC dans la réalisation d'initiatives qui contribueront à la mise en valeur de leurs particularités en développement ou en se dotant d'une identité territoriale;

ATTENDU que la MRC a pris la décision d'élaborer une stratégie de développement en récréotourisme afin d'identifier son projet « Signature innovation »;

ATTENDU que la signature de l'Entente encadrant le Projet Signature Innovation de la MRC de Bellechasse a été réalisée entre la MRC de Bellechasse et le MAMH en janvier 2023;

ATTENDU que la constitution du Comité directeur du Projet Signature Innovation de la MRC de Bellechasse a été adoptée lors de la séance tenue le 15 février 2023 par la résolution portant le numéro C.M. 23-02-039;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse doit se doter d'un cadre de gestion encadrant son Projet Signature Innovation;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité directeur du Projet Signature Innovation d'adopter le document « Cadre de gestion » tel que déposé.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Miguel Fillion,  
appuyé par Mme Nadia Vallières  
et résolu

que le Conseil de la MRC adopte le document « Cadre de gestion » encadrant l'entente du projet Signature Innovation de la MRC de Bellechasse tel que recommandé par le Comité directeur.

Adopté unanimement.

C.M. 23-03-075

**9.9. COMITÉ SANTÉ - NOMINATION**

ATTENDU que M. David Christopher a signifié aux membres du Conseil de la MRC son désir de se retirer comme représentant du secteur C sur le Comité santé de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU qu'il devient nécessaire de procéder à la nomination d'un ou d'une remplaçant(e).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,  
appuyé par M. Yves Turgeon  
et résolu

que de Conseil de la MRC nomme M. Yvon Dumont, maire de la municipalité de La Durantaye pour représenter le secteur C sur le Comité santé de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 23-03-076

**9.10. REPRÉSENTANT TCRQ - NOMINATION**

ATTENDU que M. David Christopher a signifié aux membres du Conseil de la MRC son désir de se retirer comme représentant de la MRC de Bellechasse sur la Table de concertation régionale de Québec pour une gestion intégrée du Saint-Laurent;

ATTENDU qu'il devient nécessaire de procéder à la nomination d'un ou d'une remplaçant(e).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Fournier,  
appuyé par Mme Nadia Vallières  
et résolu

que de Conseil de la MRC nomme M. Alain Vallières, maire de la municipalité de Saint-Vallier pour représenter la MRC de Bellechasse sur la Table de concertation régionale de Québec pour une gestion intégrée du Saint-Laurent.

Adopté unanimement.

*Municipalité régionale de comté de Bellechasse*  
**Conseil de la MRC**

C.M. 23-03-077

**9.11. SOUTIEN AU DÉPÔT EFFECTUÉ PAR TÉLUS DANS LE CADRE DU 3<sup>E</sup> APPEL À PROJET POUR LA LARGE BANDE**

ATTENDU que les fournisseurs en télécommunication, face aux enjeux d'évolution technologique, de densité de la population ainsi que de territoires accidentés, dépendent de la disponibilité de fonds publics afin de combler les besoins d'accès de mobilité dans les milieux ruraux et routes éloignées;

ATTENDU que le Fonds du CRTC établit la base d'admissibilité pour l'aide financière par l'identification de tronçons routiers principaux non couverts par un signal cellulaire;

ATTENDU que les dépôts des entreprises de télécommunications ou promoteurs intéressés à ce nouveau programme auront à soumettre d'ici le 18 avril prochain;

ATTENDU que les représentants de la MRC de Bellechasse ont pris connaissance de la volonté de l'entreprise TELUS afin de soumettre des projets de desserte mobile afin d'étendre ses infrastructures en couverture mobile sur son territoire;

ATTENDU l'urgence d'agir dans la MRC de Bellechasse pour répondre aux besoins des citoyens et des entreprises afin de créer les meilleures conditions possibles favorisant l'occupation dynamique du territoire assurant les prérogatives de sécurité publique ainsi que le développement économique.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Suzie Bernier,  
appuyé par M. Régis Fortin  
et résolu

1. que la MRC de Bellechasse signifie officiellement qu'elle appuie tout dépôt effectué par l'entreprise TELUS afin d'étendre ses infrastructures mobiles dans le cadre du financement du programme Fonds pour la Large Bande sur son territoire.
2. qu'une copie de cette résolution soit transmise à Mme Stéphanie Lachance, députée de Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 23-03-078

**9.12. REDDITION DE COMPTE PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF – VÉLOCE III – VOLET 3 ANNÉE 2022-2023**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a mis en place en 2008 une piste cyclable appelée la Cycloroute et qu'elle est asphaltée sur une distance de 74 km entre les municipalités d'Armagh et Saint-Henri;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que la Cycloroute est considérée comme étant une infrastructure régionale importante pour la MRC de Bellechasse et les environs;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a mis en place un programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III pour favoriser le développement et la consolidation du réseau de la Route verte;

ATTENDU que depuis décembre 2020, la Cycloroute de Bellechasse est reconnue comme parcours cyclable régional admissible au volet 3 du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III);

ATTENDU que selon cette reconnaissance, la MRC peut bénéficier du Programme VÉLOCE III pour se faire rembourser des dépenses d'exploitation engagées pour l'entretien de la Cycloroute au cours de l'année financière 2022-2023;

ATTENDU qu'un rapport de dépenses d'exploitation a été préparé le 9 mars 2023 et déposé par M. Dominique Dufour ing, M. Ing. à la séance du Conseil de la MRC du 15 mars 2023;

ATTENDU que ce rapport de dépenses doit faire l'objet d'une approbation du Conseil de la MRC afin qu'une reddition de comptes soit jugée complète par le Ministère des Transports du Québec (MTQ).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,  
appuyé par M. Sébastien Bourget  
et résolu

1. d'approuver le rapport de dépenses d'exploitation préparé le 9 mars 2023 et déposé par M. Dominique Dufour ing, M. Ing. à la séance de Conseil de la MRC le 15 mars 2023.
2. de transmettre la résolution approuvant le rapport de dépense au Ministère des Transports du Québec (MTQ).

Adopté unanimement.

C.M. 23-03-079

**9.13. RÉFECTION DE PONCEAUX ET CHAUSSÉES SUR LA CYCLOROUTE –  
ANNULATION DE CONTRAT 2022**

ATTENDU que l'appel d'offres qui a été initié en août 2022 pour des travaux relatifs à la réfection de ponceaux et de chaussée sur la Cycloroute (secteur Saint-Henri, Saint-Anselme, Sainte-Claire et Saint-Malachie);



**Municipalité régionale de comté de Bellechasse**  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que les documents d'appels d'offres prévoient que les travaux devaient obligatoirement être terminés le 28 octobre 2022;

ATTENDU que la résolution adoptée par le Conseil de la MRC le 21 septembre 2022 (C.M. 22-09-274) par laquelle le Conseil de la MRC a octroyé « *le contrat de travaux d'entretien de la Cycloroute à l'entreprise P.E. Pageau Inc. au montant de 444 549,59 \$ (taxes incluses) conditionnellement à la réception d'une lettre d'acceptation du Ministre* »;

ATTENDU que la lettre de confirmation d'aide financière du ministre François Bonnardel n'a été reçue par la MRC que le 19 octobre 2022 confirmant une aide financière maximale de 200 000 \$ pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU qu'il n'était donc pas possible, tant pour la MRC que pour l'entrepreneur, de respecter les délais contractuels prévus aux documents d'appel d'offres pour l'exécution des travaux;

ATTENDU que l'avis qui a été transmis à l'entrepreneur à cet effet;

ATTENDU qu'il n'a été pas été possible d'en arriver à une entente avec l'entrepreneur conformément à la clause 3.3 des documents d'appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Nadia Vallières,  
appuyé par M. Pascal Rousseau  
et résolu

1. d'annuler la résolution d'octroi de contrat qui a été adoptée le 21 septembre 2022 (*Résolution C.M. 22-09-274*) et en conséquence d'informer l'entrepreneur, P.E. Pageau qu'il n'a pas à exécuter les travaux en lien avec ce contrat.
2. qu'un nouvel appel d'offres soit publié pour l'exécution de ces travaux lesquels devront être exécutés au cours l'été 2023.

Adopté unanimement.

C.M. 23-03-080

**9.14. CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE**

ATTENDU que la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002) a été modifiée afin d'accorder plus de responsabilités et de pouvoirs aux MRC quant au patrimoine immobilier et que l'article 154 de cette Loi permet aux MRC de constituer un conseil local du patrimoine qui peut être nommé « Conseil régional du patrimoine »;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse s'est dotée d'une entente d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) du ministère de la Culture et des Communications (MCC);

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que la prise de décisions et d'orientations territoriales entourant l'application de la Loi sur le patrimoine culturel et la gestion du PSMMPI requiert des expertises et des connaissances spécifiques en matière de patrimoine culturel;

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse devra prendre l'avis du Conseil régional du patrimoine avant :

- D'adopter ou d'abroger un règlement de citation (en vertu de la LPC);
- D'établir des orientations pour un immeuble ou un site patrimonial cité (par la MRC) en vue de sa préservation, de sa réhabilitation et, le cas échéant, de sa mise en valeur;
- De poser des conditions s'ajoutant à la réglementation municipale pour certaines interventions relatives à des biens patrimoniaux cités;
- D'user de son pouvoir de désaveu de démolition d'un immeuble patrimonial.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,  
appuyé par M. Alain Vallières  
et résolu

1. de constituer un conseil local du patrimoine afin d'étudier et de soumettre des recommandations sur toute question ou tout projet lié à la protection et à la mise en valeur du patrimoine culturel et à l'application de la Loi sur le patrimoine culturel, dans les domaines de compétences dévolus aux MRC.
2. que ce conseil soit nommé « Conseil régional du patrimoine ».
3. que ce conseil soit composé de 4 membres possédant des connaissances en matière de patrimoine culturel :
  - Mme Brigitte Boutin
  - M. Pierre Lefebvre
  - M. Yvan De Blois
  - M. Yves Turgeon (élu représentant du Conseil de la MRC de Bellechasse)

Et des personnes-ressources suivantes :

- D'un représentant du service de l'aménagement et d'inspection régionale de la MRC (au besoin);
- D'un architecte spécialisé mandaté par la MRC (au besoin);
- De l'agente de développement en patrimoine immobilier de la MRC (secrétaire du comité).

Adopté unanimement.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

C.M. 23-03-081

**9.15. GESTION DES COMPTES - SIGNATURES**

ATTENDU qu'il devient nécessaire d'actualiser certaines informations relatives à la gestion des comptes de la MRC à la Caisse Desjardins de Bellechasse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Thibault,  
appuyé par Mme Nadia Vallières  
et résolu

1. GESTION DES COMPTES

que la directrice générale, préfet, préfet suppléant, directeur général adjoint, directrice des services administratifs, technicienne en administration et l'adjointe de direction soient les représentants de la personne morale à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse.

Ces représentants exerceront les pouvoirs de gestion suivants au nom de la personne morale :

- émettre, accepter, endosser, recevoir paiement, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative et concilier tout compte relatif aux opérations de la personne morale;
- demander l'ouverture par la caisse de tout compte utile pour la bonne marche des opérations de la personne morale;
- signer tout document ou convention utiles pour la bonne marche des opérations de la personne morale.

Afin de pouvoir lier la personne morale, les représentants devront exercer leurs pouvoirs de la façon suivante : sous la signature de deux (2) d'entre eux.

Si un représentant adopte l'usage d'un timbre de signature, la personne morale reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci comme si la signature avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été faite sans autorisation, ou de toute autre manière.

Les pouvoirs mentionnés dans cette résolution sont en sus de ceux que le ou les représentants, administrateurs, dirigeants ou officiers pourraient autrement détenir.

La Caisse pourra considérer que cette résolution entrera en vigueur le 15 mars 2023 et qu'elle le demeurera tant qu'elle n'aura pas reçu une nouvelle résolution.

**Municipalité régionale de comté de Bellechasse**  
**Conseil de la MRC**

**Les détenteurs des titres ou postes mentionnés**  
**ci-dessus sont :**

<b>Titres ou postes</b>	<b>Nom</b>
Préfet	M. Yvon Dumont
Greffière-trésorière	Mme Anick Beaudoin
Préfet suppléant	M. Bernard Morin
Directeur général adjoint	M. Dominique Dufour
Directrice services administratifs	Mme Caroline Guillemette
Technicienne en administration	Mme Marie-Ève Audet
Adjointe de direction	Mme Nathalie Rouleau

Adopté unanimement.

**10. SÉCURITÉ INCENDIE**

C.M. 23-03-082

**10.1 RAPPORT ANNUEL EN SÉCURITÉ INCENDIE 2022**

ATTENDU que les municipalités ont transmis toutes les informations nécessaires à la rédaction du rapport annuel à la MRC;

ATTENDU que la MRC a produit et présenté le contenu au Conseil de la MRC;

ATTENDU que selon l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC doit transmettre dans les trois mois de leur fin d'année financière un rapport d'activité de l'exercice précédent au ministre de la Sécurité publique;

ATTENDU que l'ensemble des municipalités ont accepté sous forme de résolution le rapport annuel préparé par la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,  
appuyé par Mme Suzie Bernier  
et résolu

1. d'approuver le rapport des activités en sécurité incendie de l'année 2022.
2. que ce rapport soit transmis au ministre de la Sécurité publique.

Adopté unanimement.

**11. DOSSIER**

Aucun dossier pour ce point.

*Municipalité régionale de comté de Bellechasse*  
**Conseil de la MRC**

**12. INFORMATION**

Aucun dossier pour ce point.

**13. VARIA**

**13.1 HOCKEYVILLE**

Monsieur Yves Turgeon, maire de la municipalité de Saint-Anselme, remercie les membres du Conseil de leur appui au projet de la rénovation de son aréna dans le cadre du concours organisé par Kraft Hockeyville qui a réussi à traverser la première étape. Il invite donc les maires à l'appuyer pour la dernière étape du concours en votant pour son projet du 31 mars au 1<sup>er</sup> avril prochain.

**13.2 SOUPER-BÉNÉFICE DE LA CORPORATION DES LOISIRS DE SAINTE-CLAIRE  
- INVITATION**

Madame Guylaine Aubin, mairesse de la municipalité de Sainte-Claire, invite les membres du Conseil à participer au souper-bénéfice de la Corporation des loisirs de sa municipalité qui se tiendra le samedi 29 avril prochain.

C.M. 23-03-083

**14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Yves Turgeon  
et résolu  
que l'assemblée soit levée à 21 h 13

« Je Yvon Dumont, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

\_\_\_\_\_  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Greffière-trésorière